



REGLEMENT INTERIEUR

**C.C.A.S.
Mairie de Toury
5 place Suger
28310 TOURY
Tél : 02 37 90 50 60**

ARTICLE 1

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de Toury organise un service de portage des repas à domicile, à destination des habitants de la ville.

ARTICLE 2

Ce service s'adresse aux personnes :

- âgées de 65 ans et plus,
- malades,
- handicapées,
- dans l'incapacité momentanée de se préparer des repas.

 **ARTICLE 3**

L'admission au service est prononcée en fonction des moyens disponibles, par les membres du Centre Communal d'Action Sociale. Elle est subordonnée au respect des principes de fonctionnement du service.

 **ARTICLE 4**

Les repas sont livrés selon la technique de la liaison froide. Le C.C.A.S. s'engage à respecter les conditions requises : transport dans des « thermo-mallettes », température de 0° à 3°. Dès la livraison, la conservation des repas en réfrigérateur est obligatoire et sous la responsabilité de l'utilisateur.

 **ARTICLE 5**

Les repas sont livrés le matin pour le midi, entre 9h30 et 11h30, du lundi au vendredi. Possibilité de livraison des repas du samedi et du dimanche le vendredi.

Ces jours pourront être modifiés par nécessité du service.

Le bénéficiaire devra être présent lors de la livraison.

 **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire signera le bon de livraison.

 **ARTICLE 7**

Peuvent être livrés un déjeuner et/ou un dîner.

Le déjeuner comprend : un hors d'œuvre ou une entrée, une viande, poisson, œuf ou abats, un légume cuit (vert ou féculent), un fromage, un dessert ou un fruit, pain.

Le dîner comprend : un légume cuit, fromage et dessert.

Potage sur commande.

 **ARTICLE 8**

La commande des repas sera faite pour 2 mois.

En cas de nécessité impérieuse, le bénéficiaire pourra décommander son repas 48 heures avant la livraison.

Le bénéficiaire peut ne commander que pour une partie de la semaine (2 jours minimum).

Pour interrompre définitivement la livraison de ses repas, le bénéficiaire devra en informer le C.C.A.S., l'interruption sera effective à la fin du mois en cours.

 **ARTICLE 9**

Le tarif est fixé par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est révisable chaque année. Le paiement s'effectuera chaque mois à réception d'une facture établie en fonction du nombre de repas livrés. Elle sera payable par chèque à l'adresse et à l'ordre du Trésor Public, où par tout autre moyen aux guichets du Trésor Public.

En cas de non-paiement, la livraison sera suspendue.

TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2017	
Déjeuner pour une personne seule	7,00€
Déjeuner pour un couple	12,50€
Dîner par personne	4,00€

 **ARTICLE 10**

Le bénéficiaire du service s'engage à observer scrupuleusement les règles d'utilisation des produits et notamment respecter les conditions et délais de conservation.

En cas de non-respect de ces consignes, le C.C.A.S. décline toute responsabilité.

 **ARTICLE 11**

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 22 janvier 1997.